

COMMUNE DE CEILLOUX

Liste des délibérations de la séance N°08 du 20 octobre 2022,

visées le 08 et le 09 novembre 2022

N°2022-47 adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023

N°2022-48 extinction nocturne de l'éclairage public dans le Bourg de Ceilloux

N°2022-49 participation aux charges de fonctionnement de l'école primaire publique de Saint-Dier-d'Auvergne pour les exercices 2022-2023-2024

N°2022-50 subvention Foire de la « Saint Géraud » à Tours-Sur-Meymont

N°2022-51 subvention à l'association de parents d'élèves de Saint-Dier APE Miod'école

N°2022-52 prime d'ancienneté pour les 30 ans de services d'un agent

N°2022-53 bon d'achat/repas des aîné(e)s pour l'année 2022



AR Prefecture

063-216300657-20221020-2022\_47-DE  
MAIRIE DE  
RECU LE 08/11/2022  
CEILLOUX  
11/2022

(Puy-de-Dôme)

63520 ST DIER D'AUVERGNE

Tél. : 73.70.82.31

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEILLOUXNombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents : 09

procurations :

votants : 09

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**, le **JEUDI 20 OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil municipal de la Commune de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du centre de loisirs, sous la présidence de Madame MARSEILLES Françoise, Maire.

date de convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2022.

**PRESENTS :** Mesdames CODACCIONI REYNAUD Elodie, FRESNAYE Héloïse, LINDEMANN-SANTARELLI Karine, MARSEILLES Françoise, MOSNIER Cécile, Messieurs COSTILHES Alain, FONLUPT Alexandre, LEBEAU Gaël, MARNEAU Michel.

Monsieur FONLUPT Alexandre a été élu secrétaire de séance.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que le référentiel M57 instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (communes, EPCI, Départements et Régions) avec des assouplissements par un référentiel simplifié pour les collectivités de moins de 3500 habitants,

Etant donné qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la M57 deviendra le référentiel de droit commun et qu'il comprend 2 plans de compte par nature : le développé et l'abrégé,

Du fait que le décret N°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable et détermine les modalités de mise en œuvre de ce droit d'option qui prend effet au début de l'exercice budgétaire, sachant que le changement de la nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération,

Vu l'accord de principe du comptable public en date du 27 septembre 2022 sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (en application des dispositions de l'article 1 du décret précité, l'avis est joint en annexe de la délibération),

Compte tenu que les collectivités de moins de 3500 habitants, dans le cadre des assouplissements peuvent opter soit un plan de comptes M57 développé, soit un plan de comptes M57 abrégé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 09 voix POUR,

**Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023** en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la Commune de Ceilloux,

**Autorise** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

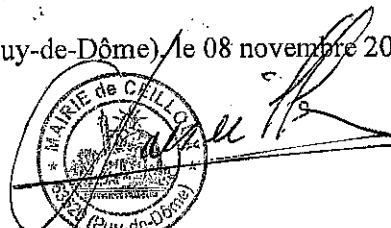
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de Ceilloux (Puy-de-Dôme) le 08 novembre 2022.

La Maire,  
Françoise MARSEILLES



Certifié exécutoire

Le Reçu en Préfecture - 8 NOV. 2022

Publié ou notifié

Le

- 8 NOV. 2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PAR Prefecture  
063-216300657-20221020-2022\_47-DE  
Reçu le 08/11/2022  
Intégré le 08/11/2022

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AMBERT**  
Place Charles de Gaulle  
63600 AMBERT  
Mél : sgc.ambert@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Laurent MASSON  
Téléphone : 04 73 62 10 03  
Mél : laurent.masson1@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. :

**MADAME LE MAIRE DE CEILLOUX**  
48 ROUTE DE LA GOUTTALADE  
63520 CEILLOUX

Ambert, le 27/09/2022

**Objet : Avis du comptable public sur la mise en oeuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57**

Madame le Maire,

Par mail du 27 septembre 2022, vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour votre commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 par votre commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57.

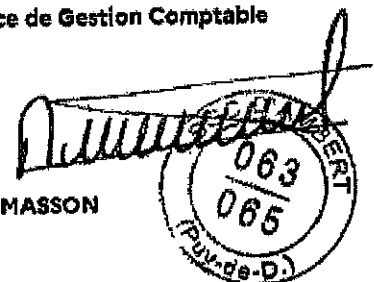
L'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs (CCAS par exemple), les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 (budget eau et assainissement).

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du Service de Gestion Comptable

Laurent MASSON



<b>AR Prefecture</b>
063-216300657-20221020-2022_48-DE
Reçu en Mairie de Ceilloux le 11/11/2022
Publié le 08/11/2022
<b>MAIRIE DE CEILLOUX</b>

(Puy-de-Dôme)

9320 ST DIER D'AUVERGNE  
TEL : 79.70.82.81

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEILLOUX

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09  
présents : 09  
procurations :

votants : 09

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**, le **JEUDI 20 OCTOBRE** à **DIX-NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil municipal de la Commune de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du centre de loisirs, sous la présidence de Madame MARSEILLES Françoise, Maire.

date de convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2022.

**PRESENTS** : Mesdames CODACCIONI REYNAUD Elodie, FRESNAYE Héloïse, LINDEMANN-SANTARELLI Karine, MARSEILLES Françoise, MOSNIER Cécile, Messieurs COSTILHES Alain, FONLUPT Alexandre, LEBEAU Gaël, MARNEAU Michel.

Monsieur FONLUPT Alexandre a été élu secrétaire de séance.

**Extinction nocturne de l'éclairage public dans le Bourg de Ceilloux**

Madame la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour mettre en place l'abaissement progressif puis la coupure de l'éclairage public du Bourg, entre 23 heures et 6 heures.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :**

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de 23 heures à 06 heures, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

- **CHARGE** Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, qui concerne exclusivement l'éclairage public du bourg de Ceilloux.

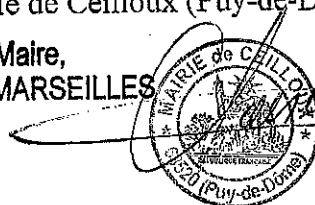
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de Ceilloux (Puy-de-Dôme), le 07 novembre 2022.

La Maire,  
Françoise MARSEILLES



Certifié exécutoire

Le

Reçu en Préfecture - 8 NOV. 2022

Publié ou notifié

Le

9 NOV 2022

## AR Prefecture

063-216300657-20221020-2022\_49-DE

Reçu MAIRIE DE

Publié le 08/11/2022

**CEILLOUX**

(Puy-de-Dôme)

63920 ST DIER D'AUVERGNE

Tél. : 73.70.82.31

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents : 09

procurations :

votants : 09

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEILLOUX

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le JEUDI 20 OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la Commune de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du centre de loisirs, sous la présidence de Madame MARSEILLES Françoise, Maire.

date de convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2022.

**PRESENTS** : Mesdames CODACCIONI REYNAUD Elodie, FRESNAYE Héloïse, LINDEMANN-SANTARELLI Karine, MARSEILLES Françoise, MOSNIER Cécile, Messieurs COSTILHES Alain, FONLUPT Alexandre, LEBEAU Gaël, MARNEAU Michel.

Monsieur FONLUPT Alexandre a été élu secrétaire de séance.

**Participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Primaire de Saint-Dier-d'Auvergne pour les exercices 2022-2023-2024.**

Madame la Maire expose à l'assemblée le texte de la convention entre les Communes d'Auzelles, Ceilloux, Estandeuil, Fayet le Château et Saint-Dier-d'Auvergne portant répartition des charges de l'école primaire de Saint-Dier.

Les éléments de calcul font apparaître que le coût annuel du fonctionnement de l'école précitée s'élève à 1012,61 euros par élève, en tenant compte de la loi de répartition, des fournitures scolaires, de la cantine scolaire, de la garderie.

Où cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

1°) **donne son accord** pour conclure la convention précitée, jointe en annexe et **autorise** la Maire à la signer ;

2°) **s'engage** à verser à la Commune de Saint-Dier-d'Auvergne la somme de **1012,00 euros (mille douze euros)** pour chacun des élèves domiciliés à Ceilloux et effectivement présent à l'Ecole Primaire Publique de Saint-Dier-d'Auvergne lors de la rentrée scolaire précédent le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire considéré, (soit 5 enfants concernés pour 2022).

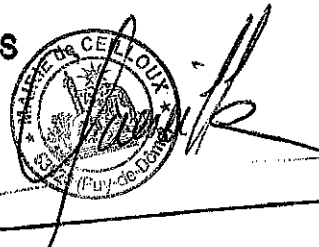
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de Ceilloux (Puy-de-Dôme), le 07 novembre 2022.

La Maire,  
Françoise MARSEILLES



Certifié exécutoire - 8 NOV. 2022

Le  
Reçu en Préfecture  
Publié ou notifié  
Le

- 8 NOV. 2022

Annexe à la délibération du Conseil Municipal de Ceilloux.

En date du Salon 2022 N° Déce 49

AR Prefecture

063-216300657-20221020-2022\_49-DE

Recu le 08/11/2022

Convention entre les Communes d'AUZELLES, CEILLOUX, d'ESTANDEUIL, de FAYET-LE CHÂTEAU et de SAINT-DIER-D'Auvergne pendant les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024.

## 1. Éléments de calcul

### A. Effectifs

L'école accueille 110 élèves à la rentrée 2021 - 2022 (effectif réel) dont 44 élèves de Saint-Dier-D'Auvergne et 66 des autres communes, à savoir Auzelles (3), Ceilloux (5), Estandeuil (38), Fayet-le-Château (11), Domaize (4), Bongheat (2), Échandelys (1), Saint-Jean-Des-Ollières (1), Sugères (1).

### B. Charges concernées par la loi portant répartition

Chauffage : 14 094 litres livrés en 2021	12 150,67
Entretien chaufferie et VMC (contrat)	362,40
ATSEM (25/35h) : 1 026,36 net + 623,65 (CP) = 1 650,01 x 12	19 800,12
Eau + Assainissement	642,82
Electricité	2 374,58
Interventions des autres agents municipaux (forfait)	2 000,00
Téléphone	676,80
Produits d'entretien	1 198,48
Adj tech 19h (sal. net + ch. patronales : 742,72+ 447,44 x 8)	14 281,92
	<hr/>
	53 487,79

Soit par élève et par an  $53\,487,79 : 110 = \underline{486,26 \text{ euros}}$

### C. Fournitures scolaires

- Consommables (cahiers, crayons, papier A4 ...)	4 018,26
- Photocopies	547,46
- Piscine (entrées)	714,00
- Matériels pédagogiques	1 098,35
	<hr/>
	6 378,07

Soit par élève et par an  $6\,378,07 : 110 = \underline{57,99 \text{ euros}}$

### D. Cantine scolaire, garderie

- ↳ Cantine (locaux du Collège) avec mise à disposition d'un agent communal titulaire par la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne et ménage d'une salle de classe :
- salaire : 1 166,12 net + 710,50 (CP) = 1 876,62 x 12 mois 22 519,44

↳ Cantine (Briqueterie) et Garderie du midi effectuée par un agent d'animation titulaire :

- salaire + CP : 884,79 net : 56,33 h x 34,67 h = 544,77 x 8 mois **4 356,56**

↳ **BR. Préfecture** Garderie du midi et soir effectuée par un agent communal titulaire à raison de

063-2163006  
Reçu le 08/11/2022  
Publié le 08/11/2022

10h par semaine  
- salaire + CP : 410,54 net + 249,46 (CP) = 660,00 x 8 mois **5 280,00**

↳ Cantine (locaux du Collège), Garderie, Gestion des présences en cantine et garderie et ménages effectués par un agent communal titulaire à raison de 16h par semaine :

- salaire + CP : 625,44 net + 376,88 = 1 002,32 x 8 mois **8 018,56**

↳ Cantine (Briqueterie) avec l'aide d'un agent et ménage à l'école dans le cadre d'un CEC (26h semaine) à raison de 14 h par semaine soit 60,66 x 11,07 (smic) x 8 mois = 5 372,00 + 590,88 (CP) **5 962,88**

↳ Cantine (Briqueterie) et ménage à l'école effectués par un agent employé dans le cadre d'un CEC (22h semaine) à raison de 22 h par semaine soit 95,33 x 11,07 (smic) x 8 mois = 8 442,40 + 929,28 (CP) **9 371,68**

↳ Cantine (locaux du Collège) et garderie du midi, et ménage à l'école effectués par un agent employé dans le cadre d'un CEC (26h semaine) à raison de 26 h par semaine soit 112,67 x 11,07 (smic) x 8 mois = 9 978,00 + 1 098,16 (CP) **11 076,16**

↳ Cantine (Briqueterie) et garderie du midi, et ménage à l'école effectués par un agent mis à disposition par le Centre de Gestion (14h semaine) à raison de 14h par semaine soit 60,67 x 11,07 (smic) x 8 mois = 5 372,00 + 2 229,91 (CP) **7 601,91**

↳ Cantine et ménage à l'école effectués par un agent employé dans le cadre d'un CEC (26h semaine) à raison de 14 h par semaine soit 60,66 x 11,07 (smic) x 8 mois = 5 372,00 + 590,88 (CP) **5 962,88**

**Soit 80 150,07 euros**

**À déduire :**

- Remboursement ASP d'une partie des salaires de 3 agents employés dans le cadre d'un CEC (2 149,04 + 3 377,12 + 3 991,20 + 2 149,04) **11 666,40**

- Participation CAF pour la garderie **11 858,86**

- Participation des familles **5 106,20**

---

**28 631,46**

**RESTE : 80 150,07 - 28 631,46 = 51 518,61**

**Soit par élève et par an 51 518,61 : 110 = 468,36 euros**

AR Prefecture 063-216300657-20221020-2022_49 DE Reçu le 08/11/2022 Publié le 08/11/2022	En tenant compte de la loi de répartition	<u>486,26</u>
En tenant compte des fournitures		<u>57,99</u>
En tenant compte de la cantine scolaire, de la garderie Et du ménage des locaux scolaires		<u>468,36</u>
TOTAL ==>		<u>1 012,61</u>

## 2. Engagement des Communes

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Communes de AUZELLES, CEILLOUX, ESTANDEUIL, FAYET-LE-CHÂTEAU s'engagent à verser annuellement à la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne qui accepte la somme de 1 012,00 € (mille douze euro) pour chacun des élèves domiciliés sur leur territoire et effectivement présent à l'École Primaire publique de Saint-Dier-D'Auvergne lors de la rentrée scolaire précédent le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire considéré.

**Article 2** : Cette participation sera due pour les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024.

**Article 3** : La Commune de Saint-Dier-D'Auvergne s'engage à organiser une consultation régulière des élus des autres communes au sujet du fonctionnement de son École Primaire.

Fait à Ceilloux , (Puy-de-Dôme), le 07 - 11 - 2022.

Le Maire  
La Maire,  
Françoise MARSEILLES





AR Prefecture Année Scolaire 2021/2022

063-216300657-2022102-2022-10-27

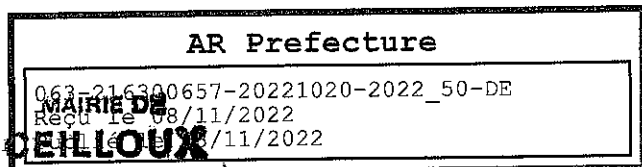
Reçu le 08/11/2022

Publié le 08/11/2022

5 enfants domiciliés Commune de CEILLOUX

-e-e-e-0-0-0-

BAUVY Victor	CP
FAUCHER Sara	MS
FREVILLE Fanette	CM2
LEMOINE Lucie	CP
PLOS ARBLAY Naëly	PS



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEILLOUX

**9320 ST DIER D'AUVERGNE**  
**TEL : 73.70.82.91**

Nombre de Conseillers :

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**, le **JEUDI 20 OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil municipal de la Commune de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du centre de loisirs, sous la présidence de Madame **MARSEILLES Françoise**, Maire.

en exercice : 09

présents : 09

procurations :

date de convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2022.

votants : 09

**PRESENTS** : Mesdames **CODACCIONI REYNAUD Elodie**, **FRESNAYE Héloïse**, **LINDEMANN-SANTARELLI Karine**, **MARSEILLES Françoise**, **MOSNIER Cécile**,  
Messieurs **COSTILHES Alain**, **FONLUPT Alexandre**, **LEBEAU Gaël**, **MARNEAU Michel**.

Monsieur **FONLUPT Alexandre** a été élu secrétaire de séance.

Subvention Foire de « la Saint-Géraud » à Tours-sur-Meymont.

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Comité d'organisation de la Foire de la Saint-Géraud de Tours-sur-Meymont, nous sollicitant pour récompenser les participants de la **44<sup>ème</sup> édition du 15 octobre 2022**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer **100,00 (cent) euro** au Comité d'organisation de la Foire « Saint-Géraud » de Tours-sur-Meymont.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de Ceilloux (Puy-de-Dôme), le 07 novembre 2022.

La Maire,  
**Françoise MARSEILLES**

Certifié exécutoire

Le - 8 NOV. 2022

Reçu en Préfecture

Publié ou notifié

Le - 8 NOV. 2022

AR Prefecture

063-216300657-20221020-2022\_51-DE

Mairie de Ceilloux 08/11/2022

**CEILLOUX** 08/11/2022

(Puy-de-Dôme)

63620 ST DIER D'AUVERGNE

Tel. : 73.70.92.91

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEILLOUX

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents : 09

procurations :

votants : 09

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**, le **JEUDI 20 OCTOBRE** à **DIX-NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil municipal de la Commune de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du centre de loisirs, sous la présidence de Madame MARSEILLES Françoise, Maire.

date de convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2022.

**PRESENTS :** Mesdames CODACCIONI REYNAUD Elodie, FRESNAYE Héloïse, LINDEMANN-SANTARELLI Karine, MARSEILLES Françoise, MOSNIER Cécile, Messieurs COSTILHES Alain, FONLUPT Alexandre, LEBEAU Gaël, MARNEAU Michel.

Monsieur FONLUPT Alexandre a été élu secrétaire de séance.

Subvention à l'association de parents d'élèves de Saint-Dier APE Miod'école.

Madame la Maire donne lecture d'une demande de Madame la Présidente de l'association APE Miod'école de Saint-Dier-d'Auvergne qui nous sollicite pour financer une partie des projets portés par les institutrices de chaque classe pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer **200,00 (deux cents) euro** à ladite association.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de Ceilloux (Puy-de-Dôme), le 08 novembre 2022.

La Maire,  
Françoise MARSEILLES

Certifié exécutoire - 8 NOV. 2022

Le

Reçu en Préfecture

Publié ou notifié - 8 NOV. 2022

Le

<b>AR Prefecture</b>
063-216300657-20221020-2022_52-DE
Recu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEILLOUX**

**CEILLOUX**  
(Puy-de-Dôme)

**MAYORALTY**  
**MAIRIE DE CEILLOUX**

TEL : 03 70 02 31

**Nombre de Conseillers :**

**en exercice : 09**

présents : 09

procurations :

votants : 09

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**, le **JEUDI 20 OCTOBRE** à **DIX-NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil municipal de la Commune de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du centre de loisirs, sous la présidence de Madame **MARSEILLES** Françoise, Maire.

date de convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2022.

**PRESENTS :** Mesdames **CODACCIONI REYNAUD** Elodie, **FRESNAYE** Héloïse, **LINDEMANN-SANTARELLI** Karine, **MARSEILLES** Françoise, **MOSNIER** Cécile, Messieurs **COSTILHES** Alain, **FONLUPT** Alexandre, **LEBEAU** Gaël, **MARNEAU** Michel.

Monsieur **FONLUPT** Alexandre a été élu secrétaire de séance.

**Prime d'ancienneté pour les 30 ans de services d'un agent.**

Madame la Maire expose au conseil municipal que Madame Martin Véronique, notre secrétaire de mairie, a reçu des services préfectoraux le 14 juin dernier, le diplôme de « médaille d'honneur régionale, départementale et communale », échelon vermeil au titre de ses 30 années de services à la commune de Ceilloux.

Madame la Maire propose au conseil d'allouer à cet agent une prime exceptionnelle pour marquer cette occasion.

Le conseil municipal, par 08 voix pour et 01 abstention (Monsieur Costilhes Alain) décide de verser une prime exceptionnelle de 700 euros à Madame Martin Véronique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de Ceilloux (Puy-de-Dôme), le 08 novembre 2022.

La Maire,  
Françoise **MARSEILLES**

Certifié exécutoire

Le

Reçu en Préfecture 9 NOV. 2022

Publié ou notifié

Le

- 9 NOV. 2022

## AR Prefecture

MAIRIE DE  
063-216300657-20221020-2022\_53-DE  
**CEILLOUX**  
Publié le 09/11/2022  
Puy-de-Dôme

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEILLOUX

**Nombre de Conseillers :**

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**, le **JEUDI 20 OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil municipal de la Commune de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du centre de loisirs, sous la présidence de Madame MARSEILLES Françoise, Maire.

en exercice : 09

présents : 09

procurations :

date de convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2022.

votants : 09

**PRESENTS :** Mesdames CODACCIONI REYNAUD Elodie, FRESNAYE Héloïse, LINDEMANN-SANTARELLI Karine, MARSEILLES Françoise, MOSNIER Cécile, Messieurs COSTILHES Alain, FONLUPT Alexandre, LEBEAU Gaël, MARNEAU Michel.

Monsieur FONLUPT Alexandre a été élu secrétaire de séance.

**Bon d'achat/Repas des aîné(e)s pour l'année 2022.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'année dernière, il était proposée aux aîné(e)s de 65 ans et plus, domiciliés sur la commune de choisir de recevoir :

- un colis de produits locaux d'une valeur de 25 € ou
- un bon de 25 € pour un repas à l'auberge de Ceilloux.

Cette nouvelle formule a été fort appréciée des bénéficiaires.

Pour 2022, Madame la Maire souhaite augmenter la part de 5 €, pour tenir compte de la baisse de pouvoir d'achat de nos aîné(e)s ; les colis seraient remplacés par un bon d'achat de 30 € à valoir sur tout le magasin Intermarché de Courpière. Si le repas à l'Auberge était choisi, il aurait également une valeur de 30 euros par personne. Monsieur Costilhes Alain demande des précisions sur la composition du repas (si tout est compris de l'entrée au café).

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à :  
30 euros le bon d'achat à valoir sur tout le magasin (hors carburant) Intermarché à Courpière ;

30 euros le repas à l'Auberge de Ceilloux.

L'une des deux formules est à choisir par les 59 Ceilloutoises et Ceilloutois avant la fin décembre 2022.

La somme totale de 1770 euro sera prévue au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de Ceilloux, le 09 novembre 2022.

La Maire,  
Françoise MARSEILLES

Certifié exécutoire

Le

Reçu en Préfecture

Publié ou notifié

Le

- 9 NOV. 2022

- 9 NOV. 2022

